

2. JURISPRUDENCE – PRODUCTEURS

2.6. Tarif prosumer instauré par la méthodologie tarifaire 2019-2023 – validité

Dans un [arrêt du 23 octobre 2018 \(2017/RG/888 et 2017/RG/891\)](#), la Cour d'appel de Liège a validé le tarif *prosumer* instauré par la CWaPE dans la méthodologie tarifaire 2019-2023 (tarif pour le prélèvement d'électricité sur le réseau de distribution), et fondé sur l'article 4, § 2, 6°, du décret tarifaire du 19 janvier 2017, selon lequel la méthodologie tarifaire doit veiller « à la contribution transparente et équitable des clients finals, pour ce qui concerne l'utilisation du réseau, aux frais d'utilisation de ce dernier ainsi qu'aux taxes, surcharges et autres frais régulés ».

* *
*